L'ESSENTIEL
SUR LE RAPPORT LÉGISLATIF

Commission des FINANCES

SÉNAT

Mission « Sport, jeunesse et vie associative »

Projet de loi de finances pour 2027

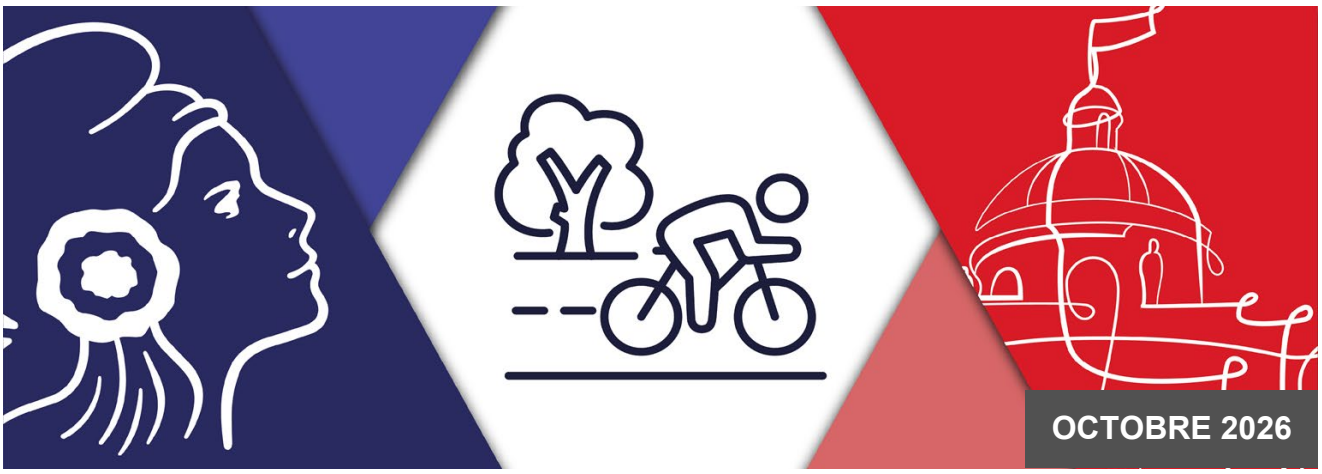
La fin des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et la préparation de ceux des Alpes 2030 doivent être l'occasion de **parachever la réforme de la gouvernance du sport**. Pour 2027, les crédits demandés sur la mission s'élèvent à 1 184 millions d'euros en autorisations d'engagement et à 1 251 millions d'euros en crédits de paiement, ce qui représente une baisse de respectivement 26,4 % et de 0,6 % par rapport à l'année dernière.

Le maintien de l'Agence nationale du sport (ANS) en tant qu'opérateur de l'État fait actuellement l'objet de débats. Le rapport de la commission d'enquête sur les agences recommande ainsi de supprimer l'ANS et de confier ses compétences à l'administration centrale. **Le rapporteur spécial estime que la réinternalisation des compétences de l'ANS au sein de l'État doit être approfondie. Pour cette raison, il a proposé un amendement de réduction de 6 millions d'euros de crédits.**

Le rapporteur spécial préconise également une accélération de la réduction des emplois de conseillers techniques sportifs dans les fédérations dont les moyens sont les plus importants, comme la Fédération française de football, **par un autre amendement visant à réduire de 30 millions d'euros les moyens destinés à cette politique.**

S'agissant des politiques de la jeunesse connaissent encore une baisse de crédits pour 2027, mais à un niveau plus faible que les années précédentes. Ces politiques sont utiles, notamment le service civique, qui est efficace et reconnu par les jeunes. **Le rapporteur spécial estime cependant que les modalités du soutien de l'État au mentorat devraient être réexaminées**. La politique « 1 jeune, 1 mentor » relève en effet davantage du champ des départements et des organismes médico-sociaux que de la mission, et **il a ainsi proposé un amendement visant à réduire de 20 millions d'euros les crédits de cette politique**.

L'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2030 continue sa montée en puissance. **Le déplacement du pôle glace de Nice à Lyon devrait permettre de faire économiser 186 millions d'euros dans la programmation financière**. En outre, le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (Cojop) a assuré au rapporteur spécial que les tensions sur la gouvernance en 2026 n'ont pas retardé l'organisation des Jeux.



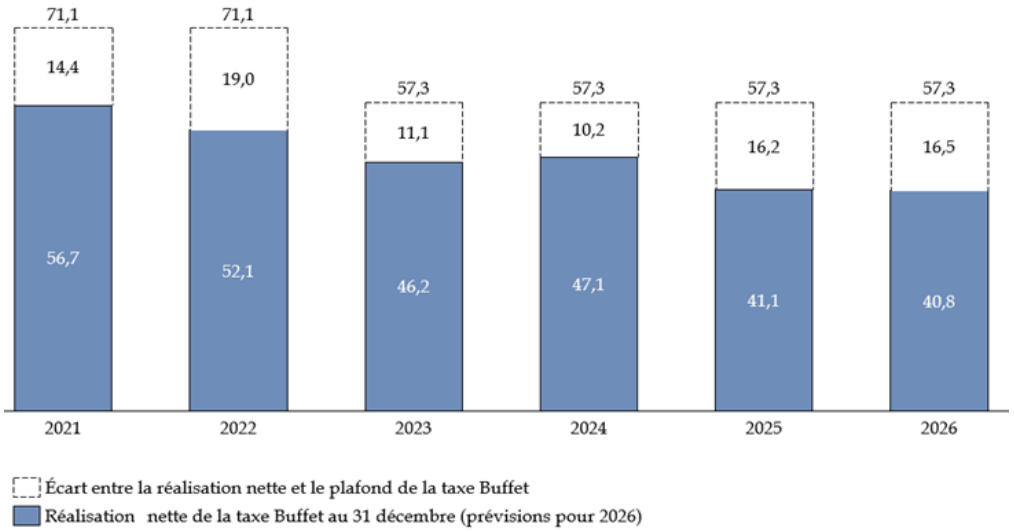
I. La rationalisation de la gouvernance du sport doit être poursuivie

A. Le rendement de la taxe Buffet est structurellement inférieur à son plafond d'affectation, au risque de l'insincérité

À l'heure actuelle, l'Agence nationale du sport perçoit deux taxes affectées : un prélèvement sur les paris sportifs en ligne ainsi que la taxe sur les droits de diffusion des compétitions sportives, couramment appelée la « taxe Buffet ». **Pour une nouvelle année, le rendement effectif de la taxe Buffet ne devrait pas atteindre le plafond prévu en loi de finances. Cette situation, malheureusement répétée, comporte un véritable risque d'insincérité.**

Différence entre le rendement de la taxe sur les droits de diffusion audiovisuelle et son plafond

(en millions d'euros)



Source : commission des finances, d'après les réponses de la direction des sports au questionnaire du rapporteur spécial

Le plafond de la taxe Buffet avait en effet été défini à une période, avant la pandémie, où les droits télévisés de la Ligue 1 avaient été surévalués. Le rendement actuel de la taxe Buffet ne correspond donc pas à une « mauvaise passe », mais davantage à son rendement attendu sur le temps long.

Le rapport du député Benjamin Dirx, remis à la ministre des sports et à la ministre en charge des comptes publics en juin 2025, préconise ainsi de mieux couvrir l'ensemble des formes de diffusion, dont le streaming, dans l'assiette de la taxe, pour les événements sportifs déjà assujettis à cette fiscalité.

Une autre solution possible est de relever le plafond de la taxe sur les paris sportifs affectée à l'Agence nationale du sport, mais une telle proposition a pour désavantage de rendre le financement du sport dépendant de jeux d'argent et de hasard, dont les effets néfastes sur la santé publique sont bien établis. **Quelle que soit la solution retenue, il est indispensable de revoir le financement de l'Agence nationale du sport pour la rendre moins dépendante de la conjoncture des droits audiovisuels**.

B. L'indispensable rationalisation des compétences de l'Agence nationale du sport

Le maintien de l'Agence nationale du sport en tant qu'opérateur de l'État fait actuellement l'objet de débats. Le rapport de la commission d'enquête sur les missions des agences, présidée par Pierre Barros et rapporté par Christine Lavarde, recommande ainsi de supprimer l'ANS et de confier ses compétences à l'administration centrale[1]. Cette recommandation est traduite par la proposition de loi visant à repenser l'agencification pour renforcer l'action publique, déposée au Sénat le 27 avril 2026.

En outre, la Cour des comptes, dans un rapport sur la gouvernance du sport de 2022, relève que la création de l'agence n'aurait pas permis une véritable mutualisation des moyens ni une coordination satisfaisante des politiques publiques[2].

> **Le rapport de commission d'enquête sur les agences de l'État recommande la suppression de l'Agence nationale du sport**

Auditionnée par le rapporteur spécial, la présidente de l'ANS, Marie-Amélie Le Fur, ne nie pas les critiques portées à l'opérateur, mais elle met en avant un « acte II » de l'ANS dont l'objectif serait de développer les financements privés, d'améliorer le contrôle des subventions et de mettre en place des stratégies pluriannuelles.

Le rapporteur spécial juge ces évolutions positives, mais il estime cependant que la réinternalisation des compétences de l'ANS au sein de l'État doit être approfondie. Pour cette raison, il a présenté en commission un amendement FINC.3 de réduction de 6 millions d'euros du programme 219, adopté par la commission.

C. Il faut recentrer la présence des conseillers techniques sportifs dans les fédérations qui en ont le plus besoin

À la date du 31 décembre 2025, le ministère des sports compte 1 429 conseillers techniques sportifs, représentant 1 425,2 ETP. **La répartition des CTS au sein des fédérations sportives a historiquement fait l'objet de critiques**. En 2013, la Cour des comptes soulignait ainsi que la présence de ces personnels de l'État dans les fédérations n'était pas suffisamment en adéquation avec leurs capacités financières[3].

[1] Sénat, « Agencification : une méthodologie repensée pour une action publique renforcée », rapport de commission d'enquête n° 807 (2024-2025), tome I, 1er juillet 2025.

[2] Cour des comptes, « L'Agence nationale du sport et la nouvelle gouvernance du sport : des défis qui restent à relever », 2022.

[3] Cour des comptes, « Sport pour tous et sport de haut niveau : pour une réorientation de l'action de l'État », rapport public thématique, janvier 2013.

La répartition des CTS au sein des fédérations demeure malheureusement encore critiquable : par exemple, 43 CTS exercent au sein de la Fédération française de football, alors que celle-ci a adopté un budget de 348 millions d'euros pour la saison 2026-2027. **Le rapporteur spécial préconise donc une accélération de la réduction des emplois de CTS dans les fédérations dont les moyens sont les plus importants, et il a présenté, pour cette raison, un amendement FINC.1, adopté par la commission, visant à réduire de 30 millions d'euros les moyens du programme « Sport ».**

D. Les moyens du musée national du sport sont fortement réduits dans l'attente d'un nouveau mode de gestion

Le présent PLF prévoit une réduction importante des moyens alloués au Musée national du sport, dans la perspective d'un transfert de sa gestion à un nouvel opérateur. La SCSP inscrite sur le programme 219 « Sport » passe de 3,29 millions d'euros en LFI pour 2026 à 0,45 million d'euros en 2027. En outre, le plafond d'emplois de l'établissement est ramené de 23 à 5 ETPT.

Le Musée national du sport, établissement public administratif, assure notamment la conservation et la présentation au public des collections nationales consacrées au patrimoine sportif. Il rassemble plus de 45 000 objets et 400 000 documents, qui retracent cinq siècles d'histoire du sport.

Source : commission des finances

Cette réforme vise premièrement à réaliser des économies sur les dépenses du ministère. Le Gouvernement entend réduire la prise en charge directe du fonctionnement du musée, tout en maintenant le financement des missions de conservation des collections, qui, comme l'ensemble des collections nationales, sont inaliénables. **Selon les informations transmises par l'administration, il n'est toutefois pas certain qu'une solution pérenne soit trouvée en 2027, et le nom de l'opérateur qui reprendrait le musée n'est pas encore connu.**

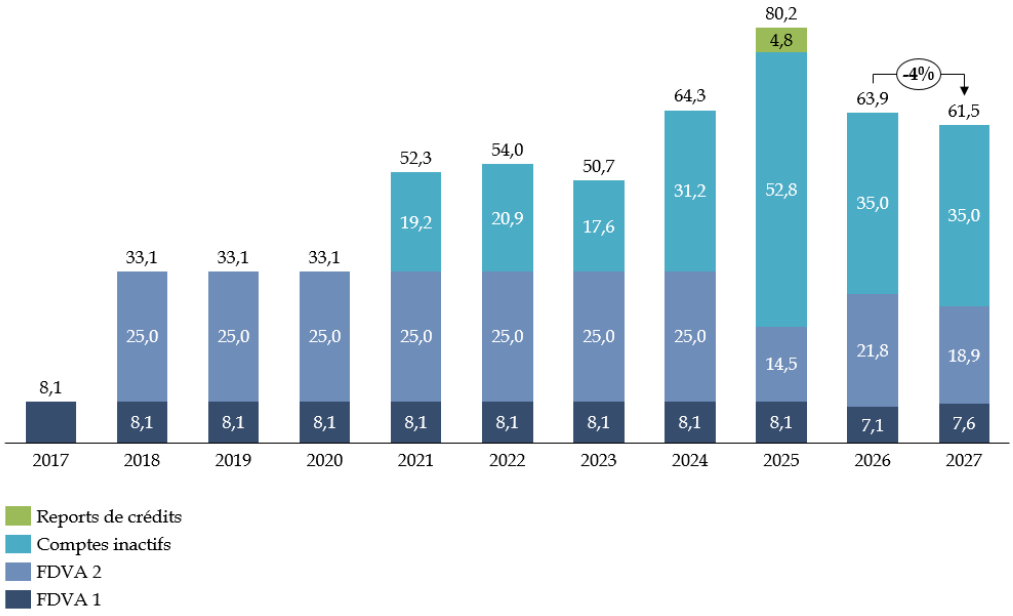
II. Le programme « jeunesse » connaît une baisse limitée de ses crédits, principalement portée par le service civique

A. Le fonds de développement de la vie associative (FDVA) enregistre une diminution de ses crédits

Avec respectivement 7,63 millions d'euros et 18,93 millions d'euros inscrits pour 2027, les crédits prévus pour le FDVA 1 et le FDVA 2 sur le programme 163 s'établissent au total à **26,56 millions d'euros**. Il faut cependant y ajouter 35 millions d'euros de crédits au titre du fléchage des comptes inactifs de l'État.

Évolution des crédits du FDVA depuis 2017

(en millions d'euros)



Source : commission des finances

En 2025, **2 414 associations ont bénéficié d'une subvention au titre du FDVA 1, et 22 063 associations ont obtenu un financement par le FDVA 2. Les petites associations représentaient 83 % des bénéficiaires du second volet, avec une subvention moyenne de 2 230 euros.**

B. Les modalités du soutien de l'État au mentorat doivent être réexaminées

Le dispositif « 1 jeune, 1 mentor » est reconduit pour 2027, avec un budget de 25,45 millions d'euros, en augmentation de 0,95 million d'euros par rapport à l'année précédente.

Fin juin 2025, l'INJEP a publié une évaluation du plan « 1 jeune, 1 mentor »[1]. L'institut relevait tout d'abord que le mentorat est un dispositif encore peu connu de la jeunesse, que l'application du dispositif est hétérogène, et que le ciblage des bénéficiaires n'est pas entièrement satisfaisant : les collégiens et lycéens issus de milieux modestes sont effectivement bien représentés, mais c'est moins le cas des jeunes majeurs, qui sont majoritairement étudiants.

Le dispositif « 1 jeune, 1 mentor »

Le dispositif « 1 jeune, 1 mentor » a pour objectif d'accroître le nombre de jeunes qui bénéficient de l'accompagnement d'un mentor (un étudiant, un professionnel en exercice ou un retraité), pendant leur parcours scolaire ou leur insertion professionnelle. Le mentor a pour mission d'aider le jeune dans ses choix d'orientation et son insertion professionnelle. Le mentor et le jeune doivent se rencontrer plusieurs fois par mois pendant au moins 6 mois.

Source : commission des finances

Enfin, **il est possible de s'interroger sur l'opportunité pour l'État de prendre en charge une telle politique**, qui relève a priori davantage de l'accompagnement social mené par les départements et les organismes / structures du pôle médico-social. **Le rapporteur spécial a donc présenté un amendement FINC.2, adopté par la commission, de réduction des crédits du programme 163 de 20 millions d'euros afin de supprimer « 1 jeune, 1 mentor ».**

C. L'évaluation du service civique doit davantage porter sur la qualité des missions et l'accompagnement des volontaires

484,7 millions d'euros sont consacrés au service civique pour 2027, en diminution de 9,5 millions d'euros par rapport aux crédits inscrits dans la loi de finances initiale pour 2026 (494,3 millions d'euros), ce qui représente **une baisse de 1,9 % des crédits de la politique**.

La direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative a indiqué qu'une cible de 135 000 jeunes était retenue pour 2027, comme ce fut le cas initialement pour 2026. La DJEPVA a toutefois indiqué que l'exécution fin 2026 serait plus proche de 127 000 jeunes ayant réalisé un service civique, en raison de la loi spéciale du début d'année.

Le service civique est une politique globalement efficace, utile dans les territoires, et qui est reconnue par les jeunes. Une étude publiée par l'INJEP en juin 2025 souligne toutefois des insuffisances dans le contenu de certaines missions et dans l'accompagnement des volontaires, **ce qui incite à renforcer l'évaluation de la qualité des missions qui sont confiées aux jeunes**.

[1] Évaluation du plan « 1 jeune, 1 mentor », INJEP, juin 2025.

III. La préparation des Jeux olympiques et paralympiques des Alpes 2030 monte en charge

A. La Solidéo 2030 prépare l'entrée dans la phase de travaux, avec une programmation financière revue à la baisse

L'ensemble des concours publics inscrits dans la maquette de la Société de livraison des ouvrages olympiques (Solidéo) de 2030 adoptée le 8 octobre dernier s'élève désormais à **665 millions d'euros**, ce qui représente une diminution de 204 millions d'euros par rapport à celle de janvier 2026.

Cette baisse s'explique presque intégralement par **le déplacement du pôle glace à Lyon**. En effet, alors qu'il était initialement prévu de construire une nouvelle patinoire à Nice, l'organisation des Jeux à Lyon se basera sur des équipements existants. **Le rapporteur spécial salue cette évolution, qui génère des économies qui sont conséquentes, à hauteur de 186 millions d'euros**. La construction d'un nouvel équipement avait d'ailleurs fait l'objet de nombreuses critiques dès la présentation du projet.

Calendrier de livraison des ouvrages olympiques

2025-2026 : lancement ou poursuite des études et procédures réglementaires (diagnostics, autorisations administratives, études environnementales, concertation, etc.). Lancement des principaux marchés de conception.

2027-2029 : lancement des marchés de travaux et conduite des chantiers.

2029 : livraison des ouvrages, afin de permettre leur homologation, l'organisation des compétitions tests et l'aménagement des villages olympiques et paralympiques par le Cojop, et réalisation des installations temporaires relevant du Cojop.

Source : réponses de la Solidéo Alpes 2030 au questionnaire du rapporteur spécial

B. Le Cojop doit consolider sa gouvernance et sécuriser le financement de l'organisation des Jeux

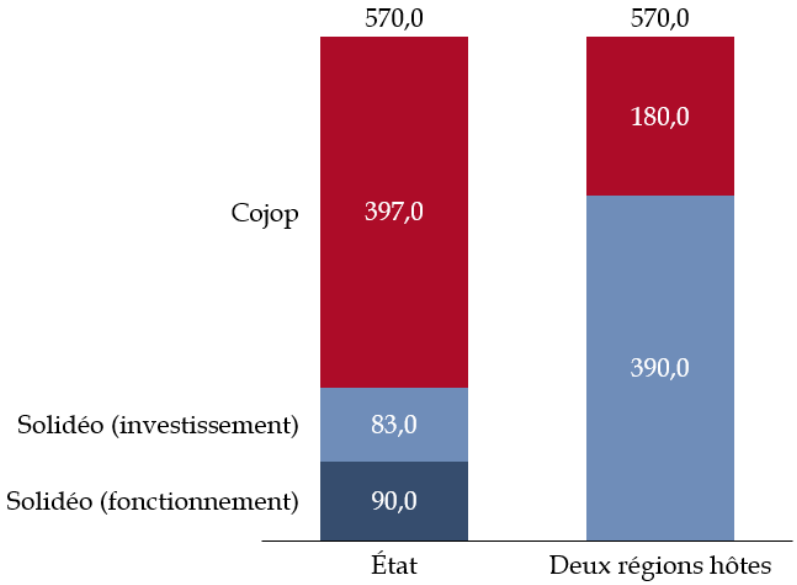
Le conseil d'administration du Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (Cojop) du 12 octobre 2026 a adopté un deuxième budget pluriannuel à hauteur de 2,135 milliards d'euros, quasiment stable par rapport au budget initial.

Les contributions publiques représentent désormais 577 millions d'euros, soit environ 27 % du montant total des financements, avec donc 73 % de financement privé (1 558 millions d'euros). L'État devrait quant à lui participer au financement du Cojop à hauteur de 397 millions d'euros, tandis que les régions verseraient 180 millions d'euros.

L'année 2026 a été marquée par une réorganisation importante du Cojop des Alpes françaises 2030, dans un contexte de tensions sur la gouvernance. **Vincent Roberti, président par intérim du Cojop, a toutefois assuré au rapporteur spécial, lors de son audition, que l'organisation des compétitions respecte toujours les délais.**

Financements de l'État et des régions au Cojop et à la Solidéo 2030

(en millions d'euros)



Source : commission des finances, d'après les documents budgétaires

Réunie le 28 octobre 2026, sous la présidence de M. Thierry Cozic, président, la commission des finances a décidé de proposer au Sénat l'adoption des crédits de la mission tels que modifiés par trois amendements de crédits minorant ses crédits de 56 millions d'euros.

POUR EN SAVOIR PLUS

La note de présentation de la mission

Rapport d'information sur Le village olympique et paralympique des Jeux de Paris 2024



Thierry COZIC
Président
Sarthe
Socialiste, Écologiste et Républicain



Jacques GROSPERRIN
Rapporteur
Doubs
Les Républicains

secretariat.finances@senat.fr 01.42.34.23.28 www.senat.fr